

PLAN DÉPARTEMENTAL NEIGE ET VERGLAS DU VAL D'OISE



REDACTION : SIDPC	VALIDATION : PREFET DU VAL D'OISE
DATE : 31 mai 2013	DATE : 1 ^{er} juillet 2013



PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE

CABINET

Service interministériel
de défense
et de protection civiles

ARRETE N° APPROUVANT LE PLAN DEPARTEMENTAL NEIGE ET VERGLAS

**LE PREFET DU VAL D'OISE
chevalier de la Légion d'honneur
chevalier de l'ordre national du mérite**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2215-1 ;

VU le code de la route, notamment son article R 411-18 ;

VU le code de la défense, notamment ses articles R 1311-33 et suivants;

VU le code de la voirie routière ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004, modifiée relative à la modernisation de la sécurité civile codifiée par ordonnance du 12 mars 2012 ;

VU le décret n°93-861 du 18 juin 1993 modifié portant création de l'établissement public Météo-France, notamment son article 2 ;

VU le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

VU le Décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010, modifié, relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Île-de-France ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n°2011-00853 du 4 novembre 2011 modifié, instituant un plan de gestion des conséquences d'un épisode de neige ou de verglas applicable en région d'Île-de-France dénommé plan neige ou verglas en Île-de-France (PNVIF) ;

SUR proposition du Sous-Préfet, Directeur du cabinet ;

A R R E T E

Article 1 :

Le plan départemental Neige et Verglas est approuvé et entre en vigueur à compter de ce jour.

Article 2 :

Il est déclenché sur ordre du préfet selon les modalités décrites dans le plan.

Article 3 :

Le plan neige et verglas décline, pour le Val-d'Oise, les dispositions du Plan Neige et Verglas en Île-de-France (PNVIF), dont l'objet est la gestion des conséquences d'un épisode de neige ou de verglas en région Île-de-France. Il complète également les dispositions d'organisation de viabilité hivernale élaborées par le conseil général, dont l'objet est d'assurer la praticabilité du réseau routier départemental.

Article 4 :

1) Le présent plan est diffusé via le site internet de la préfecture à l'ensemble des acteurs concernés par un événement neigeux à savoir :

monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise

monsieur le directeur de cabinet

messieurs les sous-préfets des arrondissements d'Argenteuil, Pontoise, Sarcelles

monsieur le président du conseil général du Val d'Oise

mesdames et messieurs les maires des communes du Val-d'Oise

monsieur le directeur du service d'incendie et de secours (SDIS)

monsieur le directeur du SAMU

monsieur le colonel commandant le groupement de gendarmerie

madame la directrice départementale de la sécurité publique

Monsieur le directeur de l'ordre public et de la circulation de la préfecture de police de Paris, responsable de l'emploi de la CRS autoroutière Nord ile-de-France, compétente sur l' A15, l'A115, l'A1 et la RN 104/RN 184.

madame la directrice de la Direction des services départementaux de l'Education nationale

madame et messieurs les directeurs des directions départementales interministérielles (DDT, DDPP, DDSC)

monsieur le directeur de la délégation territoriale de l'agence régionale de santé (DT ARS)

monsieur le chef de l'unité territoriale de la direction régionale et interdépartementale de l'énergie et de l'environnement (UT DRIEE)

madame la lieutenant-colonel déléguée militaire départemental

messieurs les présidents des associations de sécurité civile agréées (ADPC, croix rouge, croix blanche, UMPS95)

madame la chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile du Val d'Oise (SIDPC95)

2) les préfets des départements de l'Eure (27), de l'Oise (60), de Seine et Marne (77), des Yvelines (78), des hauts de Seine (92) et de Seine-Saint-Denis (93), au directeur régional des routes en ile-de-France (DIRIF), au directeur de la société d'autoroute du nord et de l'Est de la France (SANEF) sont également informés de l'entrée en vigueur de ce plan.

Article 5 :

les personnes mentionnées à l'article 4 1), sont chargées, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Val d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le
Le préfet

TABLE DES MATIÈRES

1ère PARTIE :	
PRESENTATION GENERALE.....	8
I - Rappel sur Le Plan Neige et Verglas Zonal en Île-de-France (cf PNVIF approuvé le 4 novembre 2011).....	10
A - Structure du PNVIF.....	10
B - Structures de commandement en cas d'activation du Niveau 3 (cf organigramme)	10
C - En cas d'alerte météo : Action du Préfet de zone.....	12
D - Déclenchement du PNVIF.....	12
II - Le domaine et les gestionnaires du réseau départemental.....	13
A - le réseau routier départemental *.....	13
B - Les gestionnaires du réseau routier :	14
III - Déclenchement de l'alerte par le Préfet du Val d'Oise.....	16
A - Schéma d'alerte en cas d'activation du COD – Niv Départemental	16
B - Organisation départementale – Organisation du COD.....	17
C - détail des missions.....	19
D - Organisation d'une réunion de préparation de la saison hivernale dès le début de l'automne	25
Préparation d'un épisode neigeux : qui fait quoi ?	27
2 ème PARTIE :	
L' ORGANISATION OPERATIONNELLE	28
Le Schéma départemental d'alerte.....	28
Les fiches actions des services.....	28
3 eme PARTIE :	
DOCUMENTS DE TRAVAIL ET CARTOGRAPHIE.....	45
CONTACTS RESSOURCES.....	47
annuaire en cas de déclenchement du plan départemental neige et verglas.....	47
recensement des moyens matériels et humains des associations du Val d'Oise.....	49
Procédure de connexion à l'audio conférence :.....	49
Procédure de connexion au portail ORSEC.....	49
MESSAGES TYPES :	50
message de pré-alerte aux services publics pour un COD « à distance »:.....	50
message d'information aux collectivités territoriales.....	51
message d'information aux transporteurs	51
DOCUMENTS DE SUIVI DES ACTIONS *.....	52
suivi du stockage des pl *.....	53
point de situation de l'état des routes d'est en ouest pour le val d'oise transmis par cg 95	54
point de situation des personnes « naufragés de la route » et prises en charge dans les communes.....	55
synthèses de situation à l'attention du préfet, de la cellule communication, du chef de la cellule cip, de la cellule d'information des élus.....	56
ARRÊTES TYPES.....	59
portant limitation de la vitesse et interdiction de dépassement faites aux véhicules de transport de marchandises de plus de 3,5 tonnes et aux transports de matières dangereuses sur l'ensemble des axes du département du val d'Oise.....	60
portant interdiction de la circulation des véhicules de transport de marchandises de plus de 3,5 tonnes « articles » et des transports de matières dangereuses sur tout ou partie des axes du	

département du val d'Oise.....	62
portant interdiction de la circulation des véhicules de transport de marchandises « non articles » de plus de 3,5 tonnes sur tout ou partie des axes du département du Val d'Oise.....	64
portant interdiction temporaire de circuler sur le département du Val d'Oise pour les transports en commun.....	66
portant interdiction de circulation des transports scolaires dans le Val d'oise.....	68
levant l'interdiction de circulation des véhicules de transport en commun et des transports scolaire sur tout ou partie des axes du département du Val d'Oise.....	69
levant interdiction de la circulation des véhicules de transport de marchandises, de plus de 3,5 tonnes « non articles » sur tout ou partie des axes du département du Val d'Oise.....	70
levant l'interdiction de la circulation des véhicules de transport de marchandises « articles » et des transports de matières dangereuses sur tout ou partie des axes du département du val d'Oise.....	71
autorisant les sociétés de dépannage remorquage à utiliser la bande d'arrêt d'urgence pour leurs interventions sur les axes du département du Val d'Oise.....	72
levant l'autorisation de circulation sur la bande d'arrêt d'urgence	73
portant réquisition.....	74
exemple de convention pouvant être passée entre l'Etat et un centre commercial.....	76
CARTOGRAPHIE.....	78
Carte du réseau routier du PNVIF sous responsabilité du COZ.....	78
cartographie du réseau routier du département du Val-d'Oise.....	78
cartographie du réseau de centre commerciaux du Val-d'Oise.....	78
cartographie des hôpitaux et EPAD du département du Val-d'Oise.....	78
cartographie zone de points noirs (circulation difficile).....	78
cartographie zone de stockage des poids lourds.....	78
cartographie du niveau de service sur les routes départementales	78
GLOSSAIRE.....	79
LISTE DE Diffusion.....	80

1ÈRE PARTIE :

PRESENTATION GENERALE

Les objectifs du Plan Départemental Neige et Verglas

Ce document a pour objet l'organisation de gestion de crise qui serait liée à une situation météorologique hivernale exceptionnelle pour le Val d'Oise.

Le Plan Neige et Verglas du Val d'Oise a pour objectifs :

- de prévenir les conséquences d'un épisode de neige ou de verglas sur les principaux axes routiers du Val d'Oise ;
- d'éviter, le blocage en pleine voies de nombreux usagers de la route, réduisant le trafic des poids lourds ;
- de coordonner les actions de gestion du domaine routier ;
- de prévoir l'assistance et le secours aux usagers bloqués sur les routes.

Ce plan est la déclinaison départementale du Plan Zonal Neige et Verglas en Île-de-France (**PNVIF**), il complète sans s'y substituer, le document d'organisation de viabilité hivernale (**DOVH**) élaboré par le conseil général du Val-d'Oise et ré-examiné chaque année.

I - RAPPEL SUR LE PLAN NEIGE ET VERGLAS ZONAL EN ÎLE-DE-FRANCE (CF PNVIF APPROUVÉ LE 4 NOVEMBRE 2011)

Le Plan Neige et Verglas en Île-de-France est **un plan zonal** de circulation routière. (cf le document produit par la zone de défense bureau de la circulation et des transports)

Il coordonne l'action des gestionnaires de réseau et des forces de l'ordre dans le but de maintenir la circulation des véhicules sur l'Île de France.

L'application de ce plan zonal est limitée au réseau dit « primaire » ou structurant (cf Carte en annexe). Son champ d'application, dans le niveau du Val-d'Oise, est donc réduit aux axes suivants :

- Autoroute A1
- Autoroute A3
- Autoroute A15
- Autoroute A115
- Autoroute A16
- RN 1
- RN 104/RN 184

A - STRUCTURE DU PNVIF

Le PNVIF est articulé en 3 niveaux :

- Niveau 1 « Veille du groupe de vigilance » : est activé de manière permanente du 15 novembre au 15 mars. Ce groupe est composé du chef de division de permanence du Centre Régional d'Information et de Coordination Routières (CRICR) d'Île-de-France, du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, délégué ministériel de la zone de défense de la région Île-de-France, représenté par l'adjoint au directeur des routes, chef du service de l'exploitation et de l'entretien du réseau de la DRIEA-IF, et du prévisionniste de Météo-France.
- Niveau 2 « Veille renforcée » : est activé sur proposition du groupe de vigilance quand la carte de vigilance météorologique passe au jaune et qu'elle s'accompagne d'incertitudes sur le risque de neige ou de verglas. Ce niveau a pour effet de placer l'ensemble des acteurs en capacité de passer directement au niveau supérieur.
- Niveau 3 « Activation du PC Zonal de Circulation et du PC de Circulation de Crise » : est activé par le Préfet SGZDS en cas d'émission d'une carte de vigilance orange ou rouge par Météo France sur au moins deux départements, impliquant des risques de perturbations routières au niveau zonal.

B - STRUCTURES DE COMMANDEMENT EN CAS D'ACTIVATION DU NIVEAU 3 (CF ORGANIGRAMME)

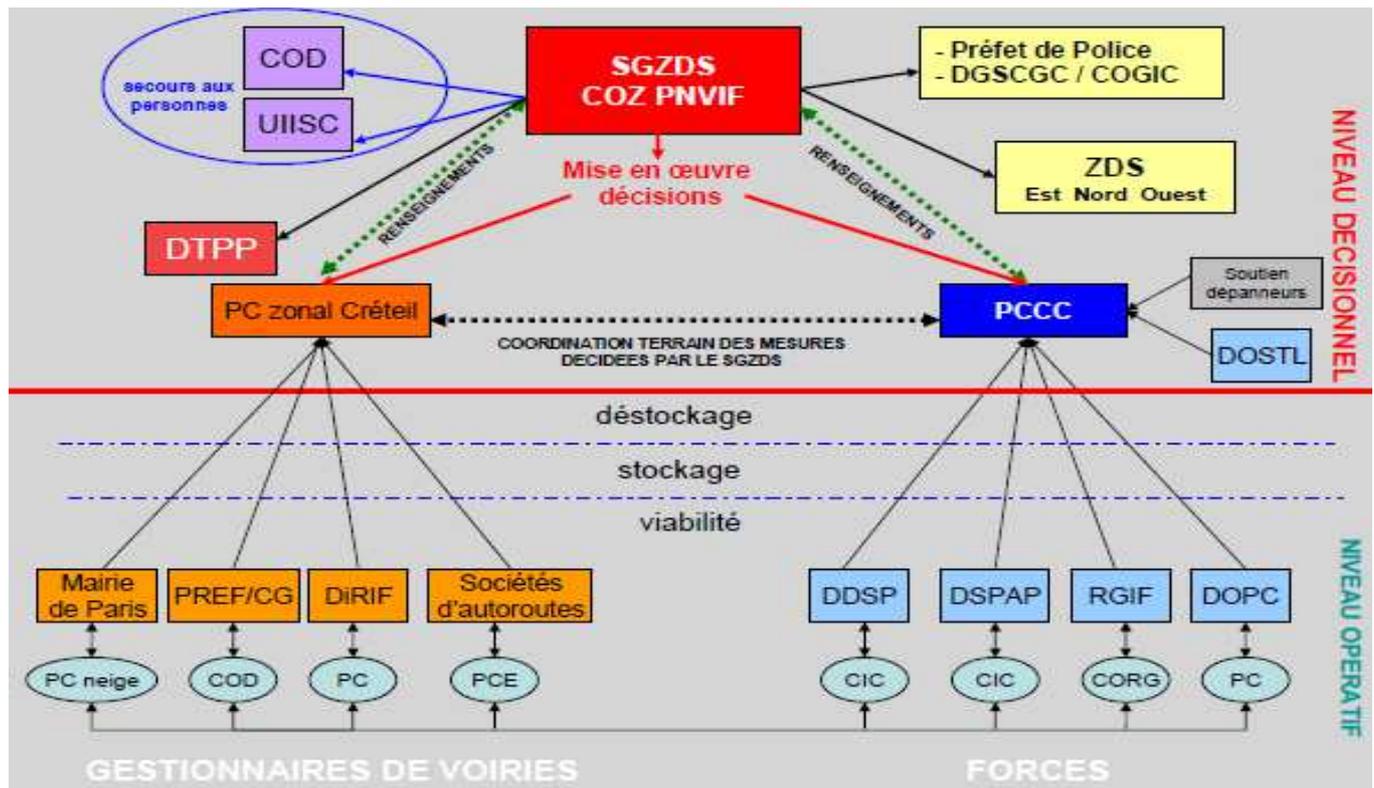
- PC Zonal de Circulation en charge notamment de :
 - la Coordination de l'action des gestionnaires de voirie (ouverture, fermeture d'axes,...) ;
 - Assure le suivi des volumes de stockage des poids lourds ;Il est installé dans les locaux de la DIRIF et du CRICR à Créteil.

- PC de Circulation de Crise (PCCC ou Pc « cube »)

- Coordonne les actions des forces de l'ordre ;
- Coordonne les moyens de levage et de dépannage ;

- Centre Opérationnel Zonal (COZ)

- Arrête les mesures de gestion de circulation routière en relation avec le PCCC et le PCZ ;
- Est l'interface unique entre les Préfectures d'Île-de-France et la direction de la sécurité civile ;
- Agit en concertation avec les Etats- Majors de zones limitrophes.



C - EN CAS D'ALERTE MÉTÉO : ACTION DU PRÉFET DE ZONE

En cas de déclenchement d'alerte météo (notamment orange ou rouge), le Préfet de Zone invite les différents acteurs, gestionnaires de réseau, forces de l'ordre, **ainsi que les Préfets de département** à une réunion commune pour exposer les décisions de la zone concernant le réseau structurant.
=> PNVIF au niveau 2 ou 3

les préfetures de département sont invitées à décliner ces mesures au niveau départemental et le cas échéant activer un COD pour suivre le déroulement des événements.

Le Préfet de département doit :

- Informer le PC Zonal de Circulation du dispositif qu'il met en place (COD ou pas) et des mesures qu'il prend localement (arrêté de limitation de vitesse, interdiction de circulation pour certains véhicules...) ;
- Tenir compte des mesures mise en oeuvre par le PC Zonal de Circulation (en particulier, quand le COD envisage des mesures de gestion du trafic sur un des axes constituant le réseau primaire du PNVIF) ;
- Décliner au niveau départemental les arrêtés pris par la Zone de Défense après s'être concerté avec les départements limitrophes (27, 60, 78, 93, voire 77 et 92) (**voir documents types en**

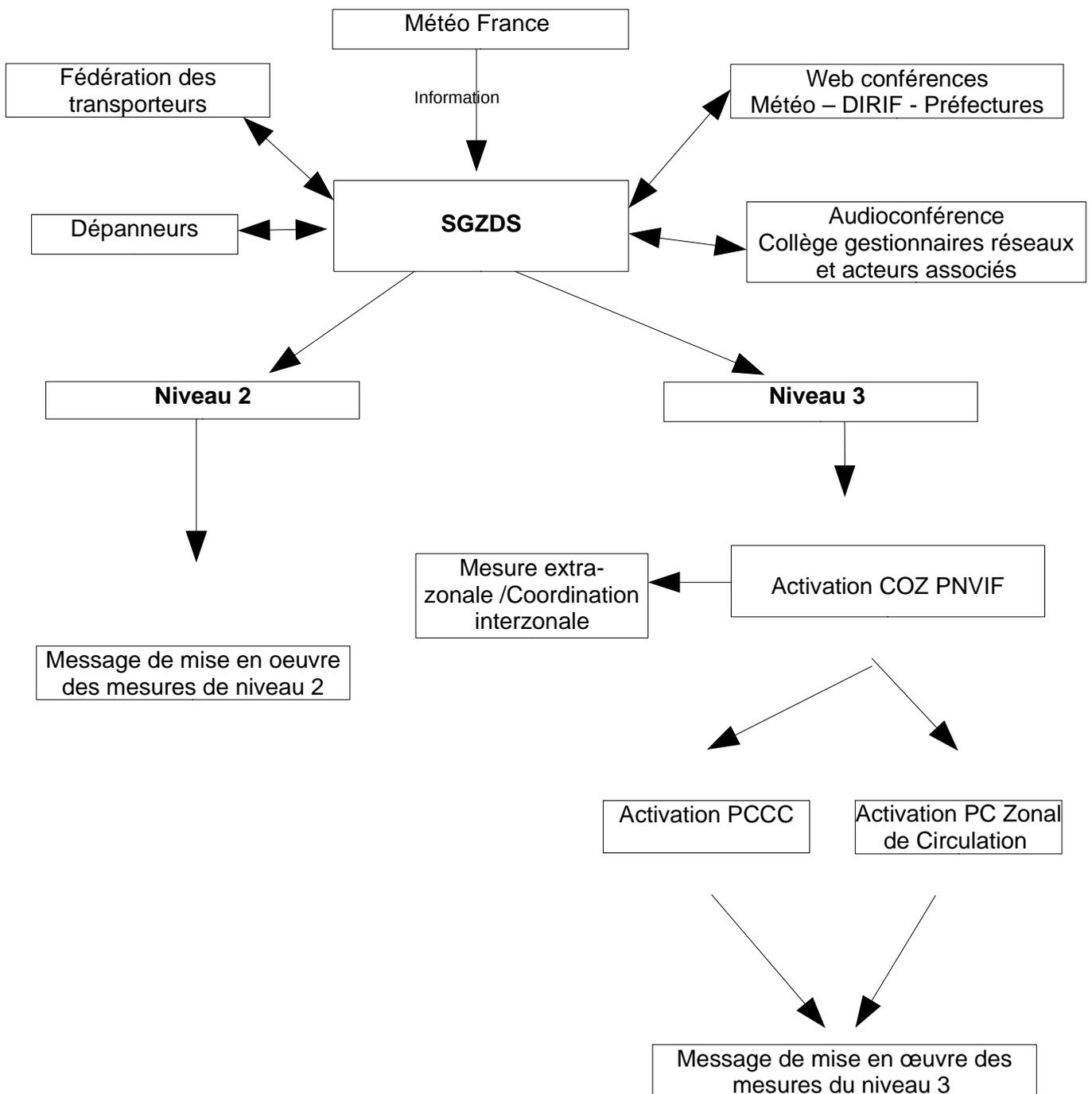
D - DÉCLENCHEMENT DU PNVIF

Le PNVIF est déclenché par le Préfet de Police à partir de l'analyse faite par le groupe de vigilance.

Lorsque Météo France diffuse une carte de vigilance « jaune ou orange », le Préfet SGZDS déclenche le niveau 2 et transmet aux Préfets de département de la région Île-de-France un message intitulé « Déclenchement du niveau de veille renforcée ». Dès réception de ce message, le Préfet du Val d'Oise l'adresse aux services concernés (par courriel) et demande leur mise en vigilance.

En cas d'alerte orange ou rouge les PC (zonal + Pc « cube ») sont activés, les préfets de département sont invités à décliner les mesures décidées par la zone, au niveau départemental.

Schéma d'alerte et décisionnel déclenché par le Préfet SGZDS



II - LE DOMAINE ET LES GESTIONNAIRES DU RÉSEAU DÉPARTEMENTAL

A - LE RÉSEAU ROUTIER DÉPARTEMENTAL *

Le réseau routier du Val d'Oise comprend 53 km d'autoroutes et 109 km de routes nationale (RN). Il s'agit du « réseau primaire », piloté par le Préfet de la Zone de Défense en cas de déclenchement du Plan Neige et Verglas en Île-de-France.

Outre le réseau autoroutier et national, le département du Val d'Oise dont la superficie est de 1250 km² est traversé par 1096 km de routes départementales (RD) et 3500 km de voies communales. La circulation sur ces axes dits secondaires relève du conseil général ; néanmoins, le préfet de département est fondé à prendre des mesures de restrictions de circulation si nécessaire. (cf art R411-18 du code de la route)

l'organisation de la gestion du réseau routier dans le département

Catégories	Gestionnaires	Responsable en cas de déclenchement du PNVIF
Autoroutes : A1 ; A16 ; A3 autoroutes urbaines : A15 ; A115 Routes Nationales ; N1 ; N14 ; N184 ; N104	Concessionnaire SANEF Direction Interdépartementale des Routes d'Île-de-France (DIRIF)	Préfet de zone
Routes Départementales :cf Document d'organisation de la viabilité hivernale (DOVH) du CG95	Conseil Général du Val d'Oise	Préfet du département
Voiries Communales (voies communales et chemins ruraux)	Conseil Municipal	Préfet du département

B - LES GESTIONNAIRES DU RÉSEAU ROUTIER :

1 / Le conseil général

et notamment, la Direction de la gestion du domaine routier du Conseil Général du Val d'Oise s'appuie sur **7 centres routiers d'exploitation** (Magny-en-Vexin, Marines, Ennery, Valmondois, Luzarches, Sarcelles et Sannois) répartis en :

- service gestion et entretien du réseau basé à Cergy ;
- 4 services territoriaux des routes :
 - secteur Vallée de l'Oise basé à Saint-Ouen-L'Aumône (Ennery et Valmondois) ;
 - secteur du Vexin basé à Magny en Vexin (Magny et Marines) ;
 - secteur Plaine et Pays de France basé à Gonesse (Sarcelles et Luzarches) ;
 - secteur rive de Seine et Vallée de Montmorency basé à Argenteuil (Sannois).

Pour chaque secteur géographique, il a été défini un ou deux circuits de salage auxquels sont affectés des moyens dédiés en équipes et en matériel (2 agents et une saleuse). *

L'objectif pour le Conseil Général est de conserver la praticabilité des axes départementaux.

Les axes prioritaires du Plan Départemental Neige et Verglas du val d'Oise incluent l'ensemble des voies « rapides » (RD14 ou RD317 par exemple) et des voies du réseau structurant dont le bon fonctionnement est vital pour le département.

Ces axes définis par le Conseil Général du Val d'Oise sont classés par niveaux de services de salage des routes départementales du Val d'Oise (**voir cartes* en annexe**).

Niveau de service sur les routes départementales du Val d'Oise *					
Niveau de service Typologie	1A Voies rapides	1B Structurant	2 Essentiellement réseau structurant urbain	3 Autres RD.	3 Autres RD.
Longueur des réseaux	365 km		167 km	558 km - Hors Agglomération	
SURVEILLER	En continu		Régulièrement	Pas de surveillance spécifique	
PREVENIR "Pré-curatif"	En priorité et si possible avant les pointes de trafic		Après le niveau 1 également si possible avant les pointes de trafic	Prioritairement après le niveau 2 ou en cas de continuité d'itinéraire 1 et 2	Après le niveau 2, sans délai
LUTTER "Curatif"	En priorité avec des objectifs de temps de retour à des conditions normales de circulation : - Verglas 3h (*) - Neige 4h		En priorité avec des objectifs de temps de retour à des conditions normales de circulation : - Verglas 4h - Neige 6h	Après le niveau 2, avec des objectifs de temps de retour à des conditions normales de circulation : - Verglas 6h - Neige 8h	

Les conditions de circulation en période hivernale sont classées en 4 niveaux * :

		C1 Circulation normale	C2 Circulation délicate	C3 Circulation difficile	C4 Circulation impossible
Définition Générale		Pas de piège hivernal particulier	Risques localisés ou de faible ampleur Peu de risque de blocage	Dangers évidents Risques de blocage importants	Circulation possible uniquement avec des engins spécialisés
Etats de la chaussée	VERGLAS	Absence	Givre localisé Plaque de verglas	Givre généralisé Verglas généralisé	Verglas généralisé en forte épaisseur
	NEIGE	Absence sauf éventuellement sur les parties non circulées	Fraîche en faible épaisseur ou fondante ou tassée et gelée en surface ou congères en formation	Fraîche en épaisseur importante (10 à 20 cm) ou tassée et gelée en surface ou congères en formation	Fraîche en forte épaisseur ou formation d'ornières glacées profondes ou congères formées

• source DOVH du CG95

2/ La DIRIF

La DiRIF est chargée de gérer les routes nationales et les autoroutes sans péage en Île-de-France restant sous la responsabilité de l'État, après le transfert d'une partie du réseau routier national aux départements.

Pour le Val d'Oise les routes concernées sont l'A15 ; l'A115 ; N1 ; N14 ; N184/104

3/ LA SANEF

La **Société des Autoroutes du Nord et de l'Est de la France (Sanef)** est une société concessionnaire d'autoroutes française dont la mission est d'exploiter (y compris d'assurer la sécurité) et d'entretenir les autoroutes A1, A3 et A16 notamment les portions d'autoroutes situées dans le Val d'Oise.

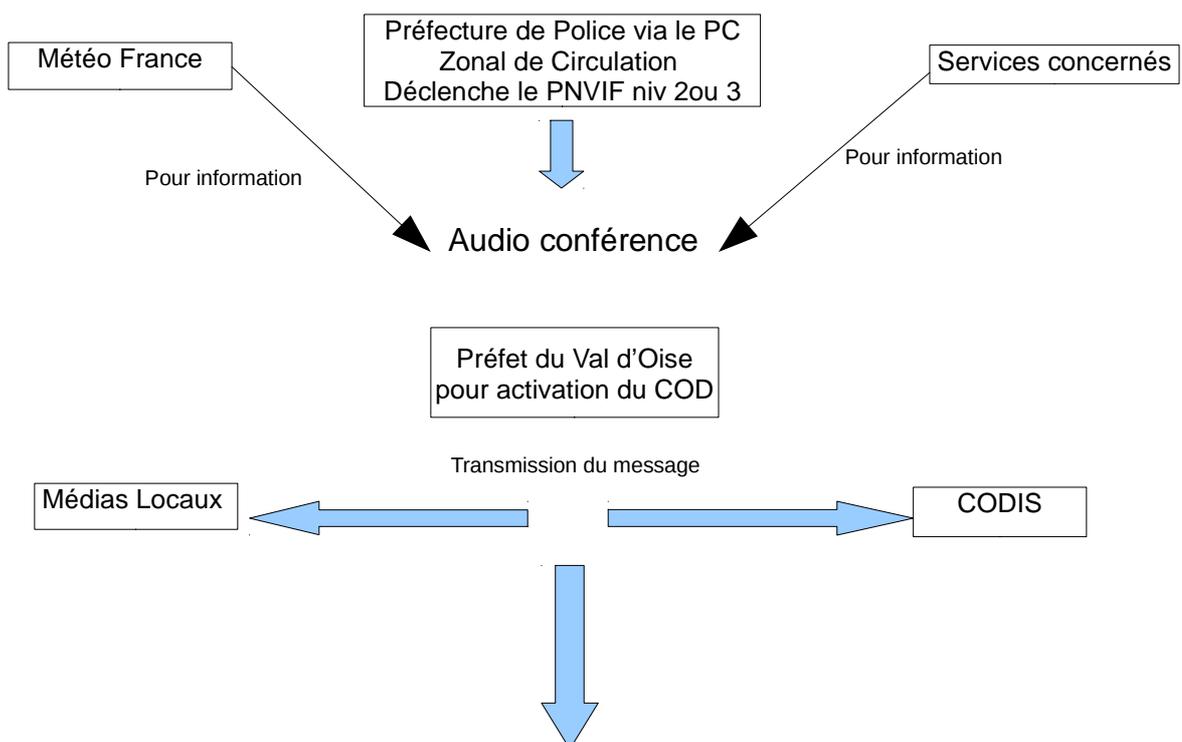
III - DÉCLENCHEMENT DE L'ALERTE PAR LE PRÉFET DU VAL D'OISE

Le plan départemental est activé par le Préfet ou un de ses représentants. Cette activation peut intervenir suite à la demande de :

- l'Etat Major de la zone de défense en cas de déclenchement du PNVIF ;
- des services de l'Etat (notamment SDIS ou gendarmerie) ;
- du Conseil Général – Gestionnaire de voirie ;
- en cas de passage à un niveau orange ou rouge d'une alerte météorologique

Si le Préfet active le plan départemental, il doit alerter le COZ (via notamment la main courante du portail ORSEC lorsque un événement est créé)

A - SCHÉMA D'ALERTE EN CAS D'ACTIVATION DU COD – NIV DÉPARTEMENTAL



Pour action

→	Conseil Général – Direction des Routes (en charge de la viabilité des routes la Direction des transports en charge de relayer les messages relatifs à la circulation des PL et TC
→	DDSP
→	CRS CANIF
→	Gendarmerie
→	SDIS
→	Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale VO (inspection académique chargée d'informer les établissements scolaires.
→	SAMU
→	DT ARS
→	DDT

Pour information

→	ERDF + opérateurs de distribution d'électricité
→	VEOLIA + opérateurs de traitement et distribution d'eau potable
→	Communes
→	Sous-Préfectures
→	Zone de défense
→	Centre départemental Météorologique
→	DIRIF CRS SANEF CRICR
→	DOPC
→	UT DRIEE
→	entreprises de transport de marchandises et de personnes

Si nécessaire

→	DMD95
→	Associations de sécurité civile
→	DDCS DDPP

B - ORGANISATION DÉPARTEMENTALE – ORGANISATION DU COD

1/ Activation du COD

Le COD est activé dès que le Préfet le juge nécessaire.

Il est constitué par le Service Interministériel de Défense et de Protection civile auquel s'ajoutent les services listés ci-dessus.

La DIRIF et les CRS ne sont pas présents au COD mais sont joignables par le PC Zonal de Circulation. Météo-France ne rejoint pas le COD mais peut-être joignable par téléphone.

2/ Missions du COD

Il est placé sous l'autorité du Préfet (ou du directeur de cabinet), Directeur des Opérations de Secours. Il assure la coordination de l'action des différents services. Il centralise les informations relatives aux missions décrites ci-dessous avec pour objectif d'en rendre compte au COZ via le portail ORSEC et préparer des synthèses destinées à la cellule communication de la préfecture95.

- Faire des synthèses destinées à l'information du public (par la cellule communication)

recueillir auprès du CG, de la DIRIF, et de la SANEF les informations relatives à l'état des routes, recueillir auprès gendarmes et policiers (dont la CANIF) un point de situation relative à la circulation, recueillir auprès de Météo-France un point sur l'évolution de la météo (nb : le SIDPC participe aux audioconférences de la zone).

- Mission d'appui matériel

prendre en compte les demandes de moyens des communes et ou des forces de secours (SDIS) en cas de coupure d'électricité de gaz ou d'eau, prendre contact auprès des opérateurs et leur apporter si besoin un appui logistique pour remédier aux incidents (matériel TP, dégagement route, transport...)

- Mission d'assistance aux « naufragés de la route »

recueillir auprès du SDIS, du CG et des forces de l'ordre les informations relatives aux véhicules bloqués sur les routes (**cf tableau de suivi des naufragés de la route**)

prendre contact avec les communes et les centres commerciaux pour l'accueil des personnes naufragées ou les chauffeurs des PL stockés.

Mobiliser les associations de sécurité civile ou de secouristes pour l'aide à la population.

- Mission « Assistance et secours à personnes » dans les communes

Dans le cadre de sa mission « soutien aux populations » , le COD doit veiller à :

- centraliser les besoins des populations à partir des informations remontant des communes ;
- définir une stratégie de prise en compte des populations en liaison avec les communes
- fournir, gérer et coordonner les moyens dédiés ;
- suivre l'activation des différents acteurs de la chaîne.

3/ Relation COD/COZ

Le COZ traite des demandes de renforts formulées par les préfetures des départements d'Île-de-France.

Le COD relaie les informations transmises par ses différents interlocuteurs et alimente la main courante, sur le portail « CRISORSEC ». Il fait dédiner au niveau départemental, les décisions prises par le Préfet SGZDS.

4/ Levée du Plan

Le Préfet décide de la levée du Plan départemental Neige et Verglas quand les conséquences du phénomène météorologique ne génèrent plus de risques pour les usagers de la route.

Il est mis fin au COD, sur décision préfectorale en lien avec la zone de défense, en fonction des renseignements fournis par Météo France, de l'évolution météo et de la situation constatée localement par les services.

5/ Retour d'expérience

A l'issue de la crise, chaque service impliqué dans la gestion de la crise doit préparer et participer à un débriefing. Il vise à déterminer :

- les éventuelles défaillances internes des services dans le cadre de l'accomplissement de leurs missions ;
- les éventuelles défaillances dans la coordination entre les services ;
- l'adoption de comportements de pratiques ou de solutions innovantes dans le feu de l'action ayant permis d'améliorer la réponse des secours ou de répondre à des situations non prévues ou imprévisibles.

C - DÉTAIL DES MISSIONS

1/ Communication

Outre ses responsabilités en matière de gestion de crise et de protection des populations, le préfet est aussi chargé de mettre en place une organisation permettant l'information régulière du public, des élus et des médias.

La cellule communication est placée sous l'autorité du Préfet ou de son représentant et a pour mission de préparer les éléments de communication liés à la gestion des événements.

En cas de déclenchement du PNV, la cellule communication préfet fait régulièrement des communiqués de presse sur l'état de la circulation en précisant notamment les axes praticables (à l'imitation de la cellule de communication du PC Zonal de Circulation).

Ces communiqués sont insérés sur le site internet de la préfecture et transmis autant que de besoin aux médias.

2/ Gestion du réseau routier et de la circulation des transports de personnes et de marchandises

La gestion du réseau routier départemental se fait en coordination avec le Conseil Général du Val d'Oise, la DDSP95 et le Groupement de Gendarmerie.

Sur les autoroutes A1, A15 et A115, la RN 104 / RN 184, elle est assurée en coordination avec la DIRIF et la CRS Autoroutière Nord IDF (CANIF). Sur l'A3 et l'A16, elle est assurée en coordination avec la SANEF et le peloton d'autoroute de gendarmerie de Beauvais.

a) points noirs

Les points noirs sont des lieux de contraintes où les difficultés de circulation ont toutes les « chances » d'apparaître en cas d'intempéries.

La détermination de ces points tient compte :

- de la demande de trafic élevée ;
- des conditions géométriques contraignantes ;
- des conditions météorologiques défavorables ;
- du taux d'accidentologie élevé ;
- des conclusions des précédents phénomènes.

Avant chaque saison hivernale, il convient de demander aux services concernés d'établir une liste de ces points noirs. Cette liste est établie en coordination avec le Conseil Général, la DDSP, la CANIF, le Groupement de Gendarmerie et le SDIS (**voir carte en annexe**).

Sur le réseau structurant, des zones de points noirs ont été identifiées par le SGZDS. Sur celles-ci, des CRS seront repositionnés afin de veiller à la bonne circulation des véhicules, d'anticiper tout accident et d'appliquer les mesures zonales.

b) stockage des poids lourds

La circulation des poids lourds peut poser des problèmes de congestion sur les axes routiers en cas de dégradation des conditions de circulation due à de mauvaises conditions météorologiques comme la neige ou le verglas.

La prise en charge des poids lourds est donc un élément essentiel afin de maintenir les conditions de circulation même si elles sont réduites et ainsi contribuer à la sécurité de l'ensemble des usagers :

- en évitant la paralysie du réseau, et permettre notamment l'intervention des engins de service hivernal ;
- en facilitant le rétablissement des conditions normales de circulation.

La mesure de stockage des poids lourds consiste à les arrêter et à les faire stationner sur des sites appropriés jusqu'au retour de conditions normales de circulation.

Les lieux de stockage des poids lourds possibles sont :

- les aires de repos et de service ;
- sur la chaussée, en section courante (stockage en pleine voie) ;
- sur des parkings, des aérodromes...

Ces zones de stockage sont définies par le Conseil Général du Val d'Oise ainsi que leur capacité (**Voir carte en annexe**).

Dès que le taux de remplissage d'une zone de stockage atteint son seuil limite, d'autres zones peuvent être activées.

Les zones de stockage sont activées en fonction de la localisation de l'événement et de sa montée en charge.

Lors de l'activation d'une zone de stockage, il convient de veiller à :

- suivre le remplissage des zones à l'aide du tableau situé en annexe.
- assurer une gestion permanente du stockage par les forces de l'ordre (maintien des chauffeurs sur le site) ;
- laisser un libre passage pour les véhicules d'intervention ;
- prendre en compte les chauffeurs en leur permettant de rejoindre des lieux d'hébergement communaux ;
- accompagner la mesure de stockage d'une communication renforcée.

c) transmission d'un arrêté d'interdiction de circulation des poids lourds

l'arrêté d'interdiction de circulation des PL pris (voir en annexe), est transmis par messagerie (cf **message type**) ou par le logiciel d'alerte CII à :

- la police, la CANIF et la gendarmerie en charge de le faire respecter ;
- au CG qui procède au stockage des PL avec l'appui des forces de l'ordre + DIRIF et SANEF ;
- aux transporteurs qui doivent conserver leur PL au dépôt ;
- aux départements limitrophes pour qu'ils informent à leur tour les transporteurs ;
- aux transporteurs scolaires et/ou en commun pour qu'ils informent leurs clients
- aux services de l'Etat (DRIEE, Inspection académique, DT ARS, DDPP, DDT) en charge des secteurs pouvant être concernés par l'interdiction ;
- au COZ via le portail CRISORSEC ;
- aux communes, au SDIS et associations de sécurité civiles pour soutien aux chauffeurs.

Il est également mis sur le site internet de la préfecture en page d'accueil « alerte neige »

d) transports collectifs

Dans le département, les transports collectifs urbains sont gérés par le Conseil Général, des syndicats de communes ou entreprises privées.

Le Préfet du Val d'Oise peut décider par un arrêté de suspendre la circulation des transports en commun sur tout ou partie du département. Le schéma de transmission des informations est alors le suivant :

- police, CANIF et gendarmerie en charge de le faire respecter ;
- au CG qui doit relayer l'information aux sociétés de transport qui doivent conserver leurs bus au dépôt ;
- aux services de l'Etat (DRIEE, Inspection académique, DT ARS, DDPP, DDT) pour information ;
- au COZ via le portail CRISORSEC pour informer le CIRCR qui relaye l'information auprès des syndicats de transport
- aux communes concernées par l'interruption des transports ;

e) transport scolaire

L'organisation des transports scolaires en Île-de-France est gérée par le STIF (article L311-14 du code des transports). Cette compétence peut être déléguée à une autorité organisatrice de proximité. Dans le Val d'Oise, le Conseil Général n'a pas cette délégation de compétence. Le STIF a donc signé des conventions de délégations avec certaines communes ou groupes de communes.

Le Préfet du Val d'Oise peut décider par un arrêté, après consultation du Conseil Général et de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Val d'Oise (**DSDEN**), **de suspendre la circulation des transports scolaires sur tout ou partie du département**. Le schéma de transmission des informations est alors le suivant :

- police, CANIF et gendarmerie en charge de le faire respecter ;
- aux départements limitrophes pour qu'ils informent à leur tour les transporteurs ;
- aux transporteurs scolaires pour qu'ils informent leurs clients ;
- au COZ via le portail CRISORSEC ;
- aux communes ;
- Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Val d'Oise.

La Direction des services départementaux de l'éducation nationale VO (l'inspection académique) préviendra quant à elle les établissements scolaires de cet arrêté et ces derniers en informeront les familles.

La Direction des services départementaux de l'éducation nationale VO n'a pas de numéro d'appel pour les familles en cas d'urgence. Ces dernières doivent contacter directement les établissements scolaires pour connaître la situation.

f) Coordination interdépartementale

En cas de déclenchement d'un COD ou de prise de décision d'une mesure d'interdiction visant certaines catégories de véhicules, le chef du COD **doit prendre contact avec les SIDPC des préfectures de départements limitrophes (78, 92, 93, 77) ainsi que celles hors zones de défense IDF (SIDPC27 et 60)** afin de connaître la situation dans leur département et de leur communiquer les mesures prises dans le Val d'Oise. Cette prise de contact permet de coordonner l'action interdépartementale et de limiter les problèmes induits par l'interdiction de circuler des poids lourds dans un département et pas pour celui limitrophe.

En cas de déclenchement du PNVIF, la zone de défense sera en coordination avec les autres zones de défense.

Pour les départements de la zone Ile-de-France, cette concertation doit se faire automatiquement.

3/ Gestion des « Naufragés de la route »

Les communes doivent prendre les dispositions nécessaires pour porter assistance aux usagers bloqués ou en danger. Le SIDPC peut demander l'assistance des associations de sécurité civile pour le soutien de la population recueillie dans les hébergements d'urgence des communes (cf plan hébergement) ou les centres commerciaux (voir convention et **carte en annexes**).

Le SDIS est chargé de porter secours à la population et de s'assurer de l'absence de détresse des usagers bloqués sur les routes. Ils sont assistés par les policiers de la DDSP95, de la CANIF, et le Groupement de Gendarmerie qui effectuent des reconnaissances sur le réseau routier .

a) Les centres d'hébergement

Avant chaque saison hivernale, il convient de contacter les communes concernées par **les points noirs** du réseau routier **ou des secteurs de stockage de PL** afin qu'elles fassent connaître leurs structures d'hébergement d'urgence en cas d'intempéries ainsi que leur capacité d'accueil. (cf cartes du PNVIF en annexe + plan ORSEC hébergement).

b) Les centres municipaux :

- sont placés sous la responsabilité du maire de la commune ;
- sont composés : d'une équipe d'accueil, d'un bureau d'accueil, de personnes qualifiées sur le plan de l'assistance sociale, d'une assistance médicale, d'une assistance psychologique.

Il appartient au maire d'adapter l'organisation des centres en fonction des circonstances et des moyens dont il dispose.

Communes devant disposer d'un Centre d'Hébergement d'Urgence au titre du PNVIF	Communes devant disposer d'un Centre d'Hébergement d'Urgence au titre du PNV95 (points « noirs » identifiés)	Communes devant disposer d'un Centre d'Hébergement d'Urgence au titre du PNV95 (secteurs de stockage de PL)
Argenteuil (ainsi que PNV95)	Bouqueval	Berne sur Oise
Béthemont la Forêt	Chennevière les Louvres	Bruyère sur Oise
Chauvry	Ecouen (+ zone de stockage PL)	Cergy
Cormeilles en Parisis (ainsi que PNV95)	Fontenay en Parisis	Champagne sur Oise
Ermont	Le Mesnil Aubry (+ zone Stockage PL)	Chauvry
Franconville	Goussainville/le Thillay	Cléry en Vexin
Frépillon	Louvres	Cormeilles en Vexin
Gonesse	Saint Witz	Fosses
Le Plessis Bouchard	Survilliers	L'île Adam
Maffliers	Vaudherland	Marly la ville
Mériel	Vémars (+ zone de stockage PL)	Mours
Méry sur Oise	Bouffemont	Neuville sur Oise
Montsoult	Domont	Persan-beaumont
Nerville la Forêt (ainsi que PNV95)	Montmorency	Saint Ouen l'Aumone
Presles	Aincourt	
Roissy en France (+ zone stockage PL)	Arthies	

Saint Gratien	Avernes	
Saint Martin du Tertre	Boisement	
Sannois (ainsi que PNV95)	Boissy l'aillierie	
Villers Adam (ainsi que PNV95)	Charmont	
	Chars	
	Ennery	
	La chapelle en Vexin	
	La Roche Guyon	
	Magny en Vexin	
	Nesle la vallée	
	Neuilly en Vexin	
	Sagy	
	Saint Gervais (+ zone de stockage PL)	
	Seraincourt	
	Saint Clair sur Epte (+ zone de stockage PL)	
	Us	
	Vigny	
	Villeneuve saint Martin	

En cas de besoin d'utilisation des centres d'hébergement d'urgence, il faut contacter les maires des communes (cf annuaire général) concernées afin qu'ils puissent mettre en place leur Plan Communal de Sauvegarde (**PCS**) ou qu'ils activent des centres d'hébergement d'urgence.

c) Centres commerciaux :

en cas de besoin, il est possible de rentrer en contact avec les gros centres commerciaux afin de savoir s'ils accepteraient d'héberger ou d'accueillir provisoirement des naufragés de la route (il est préférable de passer des conventions à défaut il faut envisager la réquisition).

Cf cartes des centres commerciaux du département situés sur les axes susceptibles de présenter des difficultés ou de comprendre des secteurs de stockage de PL

d) Rôle des associations de sécurité civile

La prise en charge des usagers de la route est faite par les associations agréées de sécurité civile. Dans le Val d'Oise, trois associations disposent des agréments nécessaires pour participer aux opérations de soutien et de secours dans le cadre des dispositions ORSEC :

- LA CROIX ROUGE
- L'ADPC
- L'UMPS 95

À ce titre, elles peuvent assurer des missions d'actions de soutien aux populations sinistrées et des missions d'encadrement des bénévoles lors des actions de soutien aux populations.

Recensement des moyens matériels et humains des associations du Val d'Oise : voir sur serveur sidpc

4/ Mobilisation des moyens

« En cas d'urgence, lorsque l'atteinte constatée ou prévisible au bon ordre, à la salubrité, à la tranquillité et à la sécurité publique l'exige et que les moyens dont dispose le préfet ne permettent plus de poursuivre les objectifs pour lesquels il détient des pouvoirs de police, **celui-ci peut, par arrêté motivé, pour toutes les communes du département ou plusieurs ou une seule d'entre elles, réquisitionner tout bien ou service, requérir toute personne nécessaire** au fonctionnement de ce service ou à l'usage de ce bien et prescrire toute mesure utile jusqu'à ce que l'atteinte à l'ordre public ait pris fin ou que les conditions de son maintien soient assurées. » (art L2215-1 du CGCT)

L'arrêté motivé fixe la nature des prestations requises, la durée de la mesure de réquisition ainsi que les modalités de son application.

a) Formalisation de la réquisition :

Les mesures de réquisition doivent être proportionnées aux troubles à prévenir ou à résoudre.

Trois conditions cumulatives doivent être réunies pour que la réquisition soit légale :

- urgence avérée de la situation au moment où la décision est prise ;
- atteintes constatées ou risque sérieux d'atteinte à l'ordre public (ordre, salubrité, tranquillité et sécurité publique) ;
- échec de la mesure de police traditionnelle et des moyens conventionnels.

L'arrêté, sous peine de nullité, doit être motivé :

- préciser la durée de la mesure de réquisition (elle doit être limitée dans le temps, dans le nombre de personnes ou de biens réquisitionnés) ainsi que les modalités de son application ;
- viser expressément l'article L2215-1 du code général des collectivités territoriales ;
- Fixer la *nature des prestations requises*.

L'arrêté de réquisition est notifié aux intéressés. Quand l'urgence des mesures le justifie, la réquisition peut être verbale mais elle doit faire l'objet, dans les meilleurs délais, d'une régularisation écrite de la part de l'autorité préfectorale.

Voir documents types : arrêté de réquisition

b) financement des moyens réquis :

la répartition du financement des opérations de secours y compris en cas de réquisition (art L742-13 du Code de sécurité intérieure) est prévu à l'article L742-11 du code de la sécurité intérieure.

- La Commune, dans le cadre de ses compétences, pourvoit aux dépenses relatives aux besoins immédiats des populations (ravitaillement, hébergement, habillement). Les frais financiers en résultant sont à sa charge.
- Les SDIS prennent en charge les dépenses directement imputables aux opérations de secours (protection des personnes, des biens et de l'environnement, des secours d'urgence aux victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes et leur évacuation) lorsqu'ils interviennent sur le territoire du département ;
- L'Etat prend à sa charge les dépenses liées à l'engagement des moyens publics et privés extérieurs au département. Les moyens tant humain que technique restent à la charge de chaque département qui les a fournis. Pour les autres moyens publics ou privés, l'Etat prend en charge les dépenses engagées et les impute sur le programme budgétaire « coordination des moyens de secours ».

Tableau récapitulatif des Prises en charges des frais d'opérations de secours

Type de dépense	Collectivité en charge de la dépense
Dépenses de secours : moyens publics sollicités hors département par le représentant de l'Etat	Etat (à préciser avec la DDFIP)
Dépenses de secours : cas général	SDIS du département concerné + convention avec les SDIS des départements voisins le cas échéant
Dépense d'assistance immédiate à la population (ravitaillement, habillement, relogement)	Commune concernée
Moyens privés (réquisitions)	Commune, SDIS ou Etat selon la répartition de l'article 742-11 du code de la sécurité intérieure (anc art 27 de la loi du 13 août 2004)

D - ORGANISATION D'UNE RÉUNION DE PRÉPARATION DE LA SAISON HIVERNALE DÈS LE DÉBUT DE L'AUTOMNE

Cette réunion préparée par le SIDPC et présidée par le Directeur de cabinet pourrait se tenir dès le début de l'automne afin de déterminer collectivement les points à améliorer dans le dispositif.

seraient invités :

le conseil général ; la DDT ; la police et la gendarmerie ; le SDIS ; l'ARS ; les associations de sécurité civile ; les présidents d'EPCI dont les communes sont concernées par des points « noirs » ; la SANEF ; la DiRIF + CRS ; les représentants des professions de transport de personnes et de marchandises. Direction départementale de l'éducation nationale ; direction départementale des finances publiques ; le Délégué militaire départemental. Éventuellement des opérateurs ERDF ; SNCF ; télécommunications

Points abordés :

Point sur les capacités d'hébergement communaux

Point sur la prévision d'achat de sel par les collectivités

Point sur les capacités de dépannage des PL et/ou VL en difficulté (société de dépannage et agriculteurs)

Point sur les capacités de soutien à la population

Rappel sur les procédures de transmission de l'alerte (à qui et dans quels délais)

Rappel sur les moyens de diffusion d'information et des arrêtés pendant l'événement (site internet de la préfecture)

Point sur les procédures de réquisition et financement des mesures prises.

Point sur les conventions passées avec les centres commerciaux pour accueillir des naufragés de la route (**exemple en annexe**)

PREFECTURE

Cergy-Pontoise, le

CABINET

Service interministériel
de défense
et de protection civiles

Le préfet du Val d'Oise

à

Destinataires « *in fine* »

OBJET : Préparation de la période hivernale 201_ / 201_.

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et du code de la sécurité intérieure, il revient aux collectivités territoriales, aux concessionnaires ou services de l'Etat d'assurer le maintien en bonne condition des voies publiques, notamment en période hivernale, ainsi que le soutien aux populations qui seraient touchées par l'enneigement des voies. Le retour d'expérience des épisodes neigeux précédents a mis en évidence qu'il était nécessaire de préparer cette saison pour satisfaire ces exigences.

C'est pourquoi je vous invite à une réunion de travail le ... en préfecture du Val-d'Oise (salle) afin de faire le point sur le niveau de préparation de chacun pour faire face aux prochains épisodes neigeux.

Les points abordés lors de cette réunion seront :

- les capacités des hébergements communaux
- Point sur la prévision d'achat de sel par les collectivités
- Point sur les capacités de dépannage des PL et/ou VL en difficulté (société de dépannage et agriculteurs)
- Point sur les capacités de soutien à la population
- Rappel sur les procédures de transmission de l'alerte (à qui et dans quels délais)
- Rappel sur les moyens de diffusion d'information et des arrêtés pendant l'événement (site internet de la préfecture)
- Point sur les procédures de réquisition et financement des mesures prises.
- Point sur les conventions passées avec les centres commerciaux pour accueillir des naufragés de la route

Le Préfet,

PRÉPARATION D'UN ÉPISODE NEIGEUX : QUI FAIT QUOI ?

	MISSIONS	ACTEURS CONCERNES
AXES ROUTIERS	<p><u>Avant la saison hivernale</u> Transmission du DOVH et du PNVIF aux « SIDPC » Transmission des zones de points noirs aux « SIDPC » Mise à jour de la cartographie + mise à jour des éléments dans « PARADES » notamment le recensement des dépanneurs Repérage des positionnements et intervention des forces sur le réseau routier</p> <p><u>Pendant l'épisode neigeux</u> Recueil l'état des axes routiers auprès des gestionnaires de voiries Mise en place des circuits de salage Réquisition des sociétés de dépannages Mise en place des déviations Diffusion de l'Etat des voies communales</p>	<p>Conseil Général, zone de défense CG95, SDIS, DDSP et Gendarmerie</p> <p>DDT95 DDSP95 et gendarmerie</p> <p>SIDPC Conseil Général DDSP, Gendarmerie Conseil Général Maires</p>
POIDS LOURDS	<p><u>Avant la saison hivernale</u> Mise à jour des zones de stockage des poids lourds et point noirs</p> <p><u>Pendant l'épisode neigeux</u> Prépare les arrêtés d'interdiction des poids lourds Mise en œuvre des décisions préfectorales Sécurisation des zones de stockage des poids lourds</p>	<p>Conseil Général</p> <p>SIDPC DDSP, Gendarmerie DDSP, Gendarmerie</p>
TRANSPORTS COLLECTIFS	<p><u>Avant la saison hivernale</u> Mise à jour des coordonnées des Transporteurs Courriers aux transporteurs pour retour d'expérience ou réunion</p> <p><u>Pendant l'épisode neigeux</u> Prépare les arrêtés d'interdictions de transports Envoi des arrêtés d'interdiction de circulation des transports en commun Envoi des arrêtés d'interdiction de circulation des transports scolaires Envoi des arrêtés d'interdiction des transports scolaires aux établissements</p>	<p>SIDPC SIDPC</p> <p>SIDPC SIDPC SIDPC Services départementaux de l'éducation nationale du VO</p>
SAUVEGARDE DES POPULATIONS	<p><u>Avant la saison hivernale</u> Points réguliers sur les PCS et les centres d'accueil auprès des maires Courrier aux maires sur les commandes de sel Points sur les capacités humaines et matérielles proposition de convention avec les centres commerciaux</p> <p><u>Pendant l'épisode neigeux</u> Secours aux usagers de la route Demande d'ouverture de centres d'hébergements d'urgence Organisation de l'accueil dans les centres Organiser l'hébergement des naufragés de la route Accueil des personnes dans les centres d'hébergement d'urgence Demande de déclenchement des PPMS pour les établissements solaires Activation Plan Electro secours si besoin Diffusion des points de situation sur les hébergements</p>	<p>SIDPC SIDPC SIDPC SIDPC</p> <p>SDIS COD Communes Communes, Associations Communes, Associations SDEN VO ERDF Communes</p>
COMMUNICATION	<p><u>Pendant l'épisode neigeux</u> Réunion des informations validées par le chef COD pour diffusion aux médias Préparation des consignes à donner à la population Etablissement des communiqués de presse Organisation des points de presse Participation aux points de situation du COD</p>	<p>Service communication</p>
SANTE	<p><u>Avant la saison hivernale</u> Points sur les hôpitaux vulnérables et leurs accès</p> <p><u>Pendant l'épisode neigeux</u> Évacuation des usagers malades ou blessés vers les hôpitaux Relais des informations auprès du samu et des établissements sanitaires</p>	<p>DT ARS</p> <p>SDIS DT ARS</p>